

Lettres patentes
 Pour la Croix du marc d'argent

Du 18. ~~1441~~ Decembre 1441.

Charles par la grace de
 Dieu Roy de France et de Navarre
 de ses Conseillers Leurs Generaux
 Maistres et de leurs memoires
 felut et Ordoncations faictes
 faisons que nous feuvir
 pourvenir aux grands besoins
 de nostre royaume que les peuples
 et d'iceux bonne vollee de servir

du royaume de Lorraine avec
present de ce coin monnoye blanche
et affin de continuer les lieux
de la monarchie de cette ville
es pays de Roussillon et de
que nostre monnoye estant
en celle ville ne chée du coin
en Choumoye et est de ce que
le billon est matière d'argent
ne soit porté hors en loyau
notre ville monnoye de ce
Voulons de ce nous mandons
que toutes changeurs marchands
et autres personnes quelconques
qui d'icelle parques prochainement
viennent Lorraine Chacun
pour soy en nostre dite monnoye
de ce coin en tout ou en partie
jusques a la somme de
Cinquante marks d'argent
au verso Vous s'aitteroyez
pour Chacun de ces marks

d'argent ainsi livres Comme
 dit Et deus peres Couvoine.
 de Creie outre le parvenue
 prin de sept liure et trois deniers
 Couvoine que de presen Containons
 comme en ordonnance monoye
 Laquelle Creie Nous voulons
 es mandons par vous et de
 allouée en Comptes de Celuy
 qui ainsi paye Laurs fave
 aucun Contredit ou difficulté,
 de Ce faire Vous donnerons pouvoir
 par les presentes Donne a
 Paris le dix huitiesme jour
 de septembre L'An de grace
 Mil quatre Cent quarante
 six Et de Notre Regne le dix
 Neufiesme ainsi signé par le Roy
 a la Relation de Messieurs
 ministres de son monoye
 J. Le Clerc.